

NISCO (*Giacomo*), (baron), Magistrat (Florence, 24.4.1860 — Naples, 18.4.1942). Fils de Nicolas et de von Stedingh, Adèle.

Inscrit au barreau de Naples le 19 janvier 1883, le baron Nisco y conquit rapidement une place éminente et devint avocat près la Cour de Cassation. Il était également Conseil du Crédit Foncier Italien, publia plusieurs monographies et dirigea un recueil de jurisprudence.

A partir de 1897, il quitta son pays et, poursuivant son activité juridique, acquit le prestige d'une personnalité internationale.

C'était l'époque où l'État Indépendant du Congo, espérant faire taire les critiques dont il avait été l'objet, accentua le recrutement de son personnel européen parmi les étrangers. Des officiers, des médecins et même des fonctionnaires supérieurs, de nationalité italienne, se dirigèrent vers le Congo. La justice congolaise compta elle-aussi des magistrats italiens.

Le baron Nisco fut le premier citoyen italien à entrer dans la magistrature congolaise. Il y entra par la grande porte.

L'affaire Stokes venait de révéler les défauts de l'organisation de la plus haute juridiction siégeant au Congo, le tribunal d'appel de Boma, dont la compétence s'étendait à tout le pays. Ce tribunal comportait un seul titulaire, docteur en droit, auquel pouvaient s'adjoindre en certain cas des assesseurs pris dans le cadre administratif. Il fut décidé de composer dorénavant le tribunal de trois juges titulaires choisis parmi les magistrats de carrière.

Vu ses antécédents en Europe, le baron Nisco fut désigné d'emblée comme juge titulaire du tribunal d'appel et pendant plusieurs années en assumait la présidence. De cette époque datent l'autorité qui distingua la haute juridiction et la publication de la Jurisprudence des tribunaux congolais.

M. Nisco exerça ses fonctions à Boma. Depuis longtemps il aurait mérité d'accéder à la présidence, mais celle-ci était restée l'apanage de M. le vice-gouverneur général Fuchs qui s'absorbait dans ses fonctions administratives et en réalité ne siégeait jamais. Dans ces conditions, M. Nisco abandonna sa carrière congolaise. Il s'en retourna dans son pays, entouré du respect de tous.

Les circonstances allaient cependant lui permettre de faire deux brillantes rentrées dans l'histoire du Congo.

En 1904 le roi Léopold II le nomma membre de la célèbre commission d'enquête qui partit au Congo en 1905 afin de faire la lumière sur les accusations portées contre l'État Indépendant du Congo. On sait l'influence déterminante que le rapport de cette commission eut sur l'annexion du Congo par la Belgique. On se représente combien la présence du baron Nisco fut précieuse pour ses collègues de la Commission : le Président Edmond Janssens, avocat général près la Cour de Cassation de Belgique et le Conseiller d'état suisse Schumacher. M. Nisco était en effet chez lui au Congo. Il en connaissait depuis longtemps et les mœurs et les lois.

Fin 1905 il rentra en Italie ; il y séjourna pendant six ans, exerçant notamment les fonctions de Consul général de l'État Indépendant.

Son adieu au Congo n'était pas définitif.

Afin de subvenir aux besoins du Katanga qui commençait son vaste essor, une seconde cour d'appel fut créée en 1910 au Congo, à Elisabethville. Le baron Nisco accepta d'en devenir le Président. Sous son égide et sous celle du procureur général Rutten, la nouvelle cour ne tarda pas à conquérir une place aussi éminente que celle de son émule à Boma. Dans un territoire habité par une population européenne cosmopolite elle se signala par des applications du droit international privé.

Certains de ses arrêts eurent un grand retentissement. Citons celui du 11 avril 1912 qui, contrairement à l'avis du Gouvernement de

la Colonie, se prononça sur une application importante de la Charte Coloniale. Citons aussi un autre arrêt sur la légalité des arrêtés-lois pris pendant la guerre de 1914-1918 par le gouvernement belge.

Ce dernier arrêt, remarquable au point qu'on put dire qu'il fut mieux motivé que l'arrêt de la Cour de Cassation belge rendu sur la même question, avait été entièrement rédigé par M. Nisco et l'affection que ce dernier portait à la Belgique s'y reflète clairement. Nous nous souvenons de la joie que le Président ressentit lorsque parvint à Elisabethville la nouvelle de l'entrée en guerre de son pays aux côtés des Alliés.

Le baron Nisco n'était pas seulement un juriste éminent joignant à sa science une clarté toute latine et une parfaite dignité de vie. Il apportait dans les relations sociales une finesse et une courtoisie de gentilhomme. Nul n'était plus accueillant pour les jeunes.

Inutile de dire qu'au moment de sa retraite il emporta les regrets de tous les résidents du Katanga.

24 juin 1953.

F. Dellicour.

Mouvement géographique, 1906, p. 364 ; 1911, p. 485. — *L'Horizon*, 8 novembre 1924. — A. Van Iseghem, *Les étapes de l'Annexion du Congo*, p. 61. — P. Daye, *Léopold II*, p. 494. — *Tribune congolaise*, 2 avril 1902, p. 1.